



Décision n° 621 / 2024
Procédure n° : 2024/031
Réf. : AM

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision tranches de marché - Collecte, transport des flux de déchèteries - tranche optionnelle 2 : collecte du polystyrène et tranche optionnelle 3 : collecte du plâtre

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 1er octobre 2024 relative à l'attribution du marché "COLLECTE, TRANSPORT DES FLUX DE DECHETERIES" à BRANGEON SERVICES, Le Pélican, – 7 route de Montjean – La Pommeraye, 49620 LA POMMERAYE aux prix unitaires du BPU et pour le montant d'offre estimatif contrôlé de 1.776.151,66 € HT soit 1.873.840,00 € TTC, (5,5% TVA) ;

Considérant qu'il y a lieu d'affermir la tranche optionnelle "tranche optionnelle 2 : collecte du polystyrène" du marché susmentionné pour les déchèteries de Montendre et de Guitinières, aux prix unitaires du BPU et dont le montant estimatif attribué s'élève à 53.022,55 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'affermir la tranche optionnelle "tranche optionnelle 3 : Collecte du plâtre" pour les déchèteries d'Arthenac, de Montendre, de Lornac et de Guitinières du marché susmentionné, aux prix unitaires du BPU dont le montant estimatif attribué s'élève à 51.225,10 € ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la date de commencement au 13 janvier 2025 et d'en informer le titulaire de manière formelle ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : De donner l'ordre au titulaire BRANGEON SERVICES de LA POMMERAYE d'exécuter la tranche de marché "tranche optionnelle 2 : collecte du polystyrène" pour les déchèteries de Montendre et de Guitinières du marché "COLLECTE, TRANSPORT DES FLUX DE DECHETERIES".

Article 2 : De donner l'ordre au titulaire BRANGEON SERVICES de LA POMMERAYE d'exécuter la tranche de marché "tranche optionnelle 3 : Collecte du plâtre" pour les déchèteries d'Arthenac, de Montendre, de Lorignac et de Guitinières du marché "COLLECTE, TRANSPORT DES FLUX DE DECHETERIES".

Article 3 : De fixer la date de commencement de cette tranche de marché au 13 janvier 2025.

Fait à Jonzac,

Le Président

Le 20 DEC. 2024

Claude BELOT

~~Communauté de Communes~~
~~de la Haute - Saintonge~~
7, rue Taillefer CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le 2^e Vice-Président : M. J QUESSON